



**MARIE DE LUZILLAT**  
Conseil municipal  
Séance du 11 avril 2025  
Compte rendu

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD

Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 04/04/2025

**Présents:** RAYNAUD C, PONCHON F, MORIN P, FAYET P, BONNET C, STAELEN J, MIGNOT M, PERISSEL F, DAUPHANT G, THUEL S, GALLET M-C, FAURE S. ALVES S

**Absents :** MONTEIRO Hélène, DUPOIS M-F excusée pouvoir donné à BONNET C.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M MIGNOT M a été élu secrétaire,

**Approbation du Budget Primitif 2025 de la commune :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL20250312 en date du 28 mars 2025 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024,

VU la délibération DEL 20250314 Affectation des recettes de la section fonctionnement.

VU l'instruction comptable M 57 applicable au budget de la commune,

Considérant la présentation de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget primitif de la commune

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel pour chacun des chapitres

- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel pour chacun des chapitres.

D'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 comme il suit :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	1 563 498.12 €	1 563 498.12 €
Section d'investissement	<u>2 251 174.88 €</u>	<u>2 251 174.88 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>3 814 673.00 €</b>	<b>3 814 673.00 €</b>

## **Approbation du Budget Primitif 2025 de l'Assainissement :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération DEL20250413 en date du 28 mars 2025 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024,  
VU l'instruction comptable M 49 applicable au budget assainissement,  
Considérant la présentation de Monsieur le Maire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- De voter le budget primitif de l'assainissement
  - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel pour chacun des chapitres
  - par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel pour chacun des chapitres.
- D'adopter le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2024 comme il suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 75 048.00 euros  
Dépenses et recettes d'investissement : 179 018.08 euros

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'exploitation	75 048.00 €	75 048.00 €
Section d'investissement	<u>179 018.08 €</u>	<u>179 018.08 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>254 066.08€</b>	<b>254 066.08€</b>

### **Remboursement caution**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le locataire de l'appartement n°3 situé 10 rue des Rameaux a quitté l'appartement.  
L'état des lieux sortant qui a été effectué le lundi 31 mars, montre que l'appartement était bien entretenu et aucune casse n'est à déplorer.

Monsieur le Maire propose au conseil de restituer l'intégralité de la caution versée à l'entrée dans l'appartement soit : 244.65€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à restituer la caution versée lors de l'entrée dans l'appartement.

### **Attribution des subventions pour l'année 2025**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des demandes de subvention des associations. Chaque association a accompagné sa demande de son bilan financier et d'un projet de manifestation au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose un tableau de notation afin d'attribuer les subventions aux associations en fonctions de quatre critères :

- Le nombre de manifestations réalisées dans l'année.

- La participation à la fête patronale
- La mise à disposition de locaux
- Les avoirs en banque.

	--	-+	+	++
Participation Fête Patronale	0 0€	1-2 50€	3-5 100€	5 et + 150€
Avoirs	>20 000€ 50€	<20 000>15 000 100€	<15 000>10 000 150€	< 10 000 200€
Autres avantages	Local dédié avec électricité et eau et Salle privatisée au sein d'une salle des fêtes  0€	Occupation régulière des salles (hebdomadaire ou bihebdomadaire)  50€	Mise à disposition d'un local sans commodité  100€	Pas d'avantage  200€
Nombre de manifestations	1 0€	2 50€	3 100€	3 et + 150€

M. le Maire présente la grille de notation et le résultat qui en découle :

Art Sport Loisirs	400.00 €
Association des Parents d'élèves	550.00 €
Les Z'artistes de Luzi'arts	250.00 €
Comité des fêtes de Luzillat	450.00€
Comité des fêtes de Vendègre	350.00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer les subventions ci-dessus présentées aux associations.

Fait à Luzillat, le 23 mai 2025  
Le Maire,  
C.RAYNAUD



